

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédent la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

I - PARTIE OFFICIELLE

ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Arrêtés en abrégé

24 avril Arrêté n°3533 portant rectificatif à l'arrêté n°4638 du 08 août 2005, portant promotion à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 de Mme MPANGUI née ONGAKA IBARA (Joséphine), agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) 1191

24 avril Arrêté n°3535 rectifiant l'arrêté n° 9156 du 24 septembre 2004, portant versement et promotion à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996 et 1998 de Mme MOUKALA née BISSEYOU KIDZOUANI (Céline Florence), agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) 1191

PROMOTION	1191
AVANCEMENT	1206
NOMINATION	1207
INTÉGRATION	1207
TITULARISATION	1209
STAGE	1209
VERSEMENT	1210
RECLASSEMENT	1210
RÉVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE	1210
RECONSTITUTION DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVE	1222
BONIFICATION	1233
DISPONIBILITÉ	1234
MAINLEVÉE	1234
AFFECTATION	1234
CONGÉ	1234

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

Arrêtés en abrégé

27 avril Arrêté n°3607 portant rectificatif à l'arrêté n°7970 relatif à l'attribution d'une pension d'invalidité à un sous-officier des forces armées congolaises. 1235

AVANCEMENT	1235
RETRAITE	1235
PENSION	1236

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL**

ARRÊTÉ EN ABREGÉ	1237
------------------------	------

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS HUMAINS**

ARRÊTÉS EN ABREGÉ	1237
-------------------------	------

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET SECONDAIRE, CHARGE DE L'ALPHABETISATION**

ARRÊTÉ EN ABREGÉ	1237
------------------------	------

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSIONS	1239
----------------	------

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

27 avril Arrêté n°3644 portant autorisation d'implantation et d'ouverture d'un cabinet privé de soins infirmiers de M. MAKANGA (Samuel)	1239
27 avril Arrêté n°3645 portant autorisation d'implantation et d'ouverture d'un cabinet privé de soins infirmiers de M. KOUMBA (Gilbert)	1240
27 avril Arrêté n°3657 portant nomination de M. BOUMBA-KOUMBA (Fidèle) assistant sanitaire	1240

II - PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

Changement de dénomination	1240
Convocation du Conseil d'administration	1240
Association	
Création	1240

I – PARTIE OFFICIELLE**B – ACTES INDIVIDUELS****MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT****ARRETES EN ABREGE**

Par arrêté n° 3533 du 24 avril 2006 portant rectificatif à l'arrêté n° 4638 du 08 août 2005, portant promotion à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 de Mme **MPANGUI** née **ONGAKA IBARA (Joséphine)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale).

AU LIEU DE :

Article 1^{er} : (ancien)

MPANGUI née **ONGAKA IBARA (Joséphine)**

Ancienne situation

Grade : Agent spécial principal
Date de promotion : 06-05-04

Nouvelle situation

Catégorie : II
Echelle : 2
Classe : 3^e
Echelle : 3^e
Indice : 1190

LIRE :

Article 1^{er} : (nouveau)

MPANGUI née **ONGAKA IBARA (Joséphine)**

Ancienne situation

Grade : Agent spécial principal
Date de promotion : 06-05-04

Nouvelle situation

Catégorie : II
Echelle : 1
Classe : 3^e
Echelle : 3^e
Indice : 1190

Le reste sans changement,

Par arrêté n° 3535 du 24 avril 2006 rectifiant l'arrêté n° 9156 du 24 septembre 2004, portant versement et promotion à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996 et 1998 de Mme **MOUKALA** née **BISSEYOU KIDZOUANI (Céline Florence)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale).

AU LIEU DE :

Article 1^{er}: (ancien)

Mme **MOUKALA** née **BISSEYOU KIDZOUANI (Céline Florence)**.

LIRE :

Article 1^{er} : (nouveau)

Mme **MOUKALA** née **KIDZOUANI BISSEYOU (Céline Florence)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale).

Le reste sans changement.

PROMOTION

Par arrêté n° 3528 du 24 avril 2006, Mme **DIAGAMBANA** née **BABINDAMANA (Charlotte)**, institutrice principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004 est promue à deux ans au titre de l'année 2003, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 décembre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1 Mme **DIAGAMBANA** née **BABINDAMANA (Charlotte)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 24 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3529 du 24 avril 2006, M. **MPOUATANI (Auguste)**, instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédé le 23 mai 1997, est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant:

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995 et 1997 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1993.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3530 du 24 avril 2006, M. **GUENKOU** (**Alphonse Léandre**), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3531 du 24 avril 2006, M. DOUKAGA (Dieudonné), économiste de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 mai 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 mai 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 mai 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3534 du 24 avril 2006, M. BAKE-KOLO (Fulgence), secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 600 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} avril 1999, est promu à deux ans au titre des années 1983, 1985, 1987 et 1989 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 25 juillet 1983 ;
- au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 25 juillet 1985 ;
- au 9^e échelon, indice 790 pour compter du 25 juillet 1987 ;
- au 10^e échelon, indice 840 pour compter du 25 juillet 1989.

L'intéressé est versé dans la catégorie II, échelle 2, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 1991 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3537 du 24 avril 2006, M. BOPOU-MBOU (Jean Marie), administrateur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 18 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus.

Par arrêté n° 3538 du 24 avril 2006, M. OMBANDZA (Ludovic Patrick), attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux (2) ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 août 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 août 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3539 du 24 avril 2006, Mme NZAOU-SOGNI née MAKOSSO (Marie Jeanne), infirmière diplômée d'Etat de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} février 2003, est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} février 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} février 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} février 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} février 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} février 1999.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} février 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3540 du 24 avril 2006, Mme PABOU MBAKI née KIBINDA NDOULOU (Germaine), infirmière diplômée d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 18 novembre 1996.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 18 novembre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 novembre 2000.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3541 du 24 avril 2006, M. NGOUBILI (Jean Baptiste), assistant sanitaire de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services, sociaux (santé publique) admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004, est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3542 du 24 avril 2006, M. ITOUA (Jean Paulin), professeur technique adjoint des lycées techniques de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 décembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 décembre 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 décembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 décembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3543 du 25 avril 2006, Mlle BAHOUNGAMANA (Mélanie), inspectrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2000 et nommée inspectrice principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 janvier 2000.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1900, pour compter du 22 janvier 2002.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050, pour compter du 22 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à

l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3544 du 25 avril 2006, Mme ONDZE née GAMBOLO (Bernadette), inspectrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommée inspectrice principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 janvier 2005 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3545 du 25 avril 2006, M. LONDZENDZE (Albert), attaché de 2^e échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), admis à la retraite depuis le 1^{er} mars 2000, est versé pour compter du 1^{er} janvier 1992 dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 01 janvier 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 01 janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 01 janvier 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 01 janvier 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3546 du 25 avril 2006, M. MBOULA-YOKA (Norbert), inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur principal des douanes de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3547 du 25 avril 2006, M. MADIETA (Philippe), inspecteur principal de 4^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), admis à la retraite depuis le 1^{er} mars 1993 est versé dans la catégorie I, échelle I, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

En application des dispositions du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, notamment en son article 6 point n°2, M. **MADIETA (Philippe)**, bénéficiaire d'une bonification de deux échelons, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 1993 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions et cette bonification d'échelons ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3548 du 25 avril 2006, M. MOUELE (Alphonse), conducteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et nommé au grade d'*ingénieur des travaux agricoles* pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3549 du 25 avril 2006, M. BAITOU-KOU (Jonas Dieudonné), ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 05 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3550 du 25 avril 2006, Mme GUETIENE née LETSONOBO, infirmière brevetée de 3^e échelon, indice 350 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 1^{er} janvier 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3551 du 25 avril 2006, M. MAPINGOU (Alexandre), secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé *conseiller* des affaires étrangères de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3560 du 26 avril 2006, les sages-femmes principales de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), sont promues à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant.

AMPION née AMPILA (Rosalie)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
2002	3 ^e	1 ^{er}	1480	02-03-2002
2004		2 ^e	1580	02-03-2004

BOUDZOUYOU née KOUEDIATOUKA MALONGA (Berthe)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
2002	3 ^e	1 ^{er}	1480	17-10-2002
2004		2 ^e	1580	17-10-2004

EMONPIEZ (Pulchérie)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
2002	3 ^e	1 ^{er}	1480	23-04-2002
2004		2 ^e	1580	23-04-2004

GANGOUE née NDZELE (Madeleine)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
2002	3 ^e	1 ^{er}	1480	08-03-2002
2004		2 ^e	1580	08-03-2004

NAKAVOUA née DIAKHATE (Fatou)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
2002	3 ^e	1 ^{er}	1480	19-02-2002
2004		2 ^e	1580	19-02-2004

NGALA (Henriette)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
2002	3 ^e	1 ^{er}	1480	18-08-2002
2004		2 ^e	1580	18-08-2004

NKELLO née OSSONA (Anne)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
2002	3 ^e	1 ^{er}	1480	02-11-2002
2004		2 ^e	1580	02-11-2004

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3561 du 26 avril 2006, les infirmières diplômées d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant

LOUZAYADIO (Georgine)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
2001	2 ^e	1 ^{er}	770	01-02-2001
2003		2 ^e	830	01-02-2003
2005		3 ^e	890	01-02-2005

MILEBE (Marie)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2001	2 ^e	2 ^e	830	01-02-2001
2003		3 ^e	890	01-02-2003
2005		4 ^e	950	01-02-2005

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3562 du 26 avril 2006, les infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant

SAMPINOU née NKOUNKOU (Antoinette)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2002	2 ^e	1 ^{er}	770	04-05-2002
2004		2 ^e	830	04-05-2004

MABANZA-SAMBA née NSIMBA (Marthe)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2002	2 ^e	2 ^e	830	06-08-2002
2004		3 ^e	890	06-08-2004

BAZINGA née BOKOUANGO (Colette)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2002	2 ^e	4 ^e	950	27-12-2002
2004		3 ^e	1090	27-12-2004

KIMBADI (Liliane)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2002	2 ^e	4 ^e	950	06-12-2002
2004		3 ^e	1090	06-12-2004

MAVOUNGOU (Florence)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2002	2 ^e	4 ^e	950	11-05-2002
2004		3 ^e	1090	11-05-2004

OKUYA née TSAKA (Thérèse)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2002	3 ^e	1 ^{er}	1090	10-11-2002
2004		2 ^e	1110	10-11-2004

MONABEKA née EHOUNGA (Joséphine)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2002	3 ^e	2 ^e	1110	01-09-2002
2004		3 ^e	1190	01-09-2004

BALOSSA (Honorine)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2002	3 ^e	2 ^e	1110	05-09-2000

MATADI (Fidèle)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2002	3 ^e	4 ^e	1270	27-01-2002
2004	HC	1 ^{er}	1370	27-01-2004

MAKAYA (Monique)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2002	HC	1 ^{er}	1370	07-05-2002
2004		2 ^e	1470	07-05-2004

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3563 du 26 avril 2006, les sages-femmes principales des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), sont promues à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur conformément au tableau ci-après ACC=néant.

ONIANGUE née SOMBOKO (Augustine Scholastique)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2003	2 ^e	4 ^e	1380	29-12-2003

SATHOUD (Emma Chantal)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2003	2 ^e	4 ^e	1380	11-11-2003

BANGA née LOUFOUMA (Adolphe)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2003	3 ^e	1 ^{er}	1480	22-11-2003

LANGAGUI née DZIELO-DZINA (Rose)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2003	3 ^e	1 ^{er}	1480	10-10-2003

NKABI (Marie Claire)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2003	3 ^e	1 ^{er}	1480	08-10-2003

BITAMBIKI née MAYOUMA (Hélène)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2003	3 ^e	3 ^e	1680	16-12-2003

MBAKOULOU née YOUDI (Marie Charlotte)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2003	3 ^e	4 ^e	1780	08-11-2003

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3564 du 26 avril 2006, Mme **LOU-LENDO** née **GOMA-MIATOUAMONA (Antoinette)**, sage-femme principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux, est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC=néant

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3565 du 26 avril 2006, M. **MOUTAKALA-BOUNGOU (André)**, infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC=néant

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 juin 2002.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 15 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3566 du 26 avril 2006, M. **NGA-TSHUNU (Marcelin)**, assistant sanitaire de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC=néant

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 06 juin 2001 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 06 juin 2003 ;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 06 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3567 du 26 avril 2006, Mme **NKALLA-LAMBI** née **BIDZIMOU (Bernadette)**, assistante sanitaire de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC=néant.

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 13 décembre 1999 ;

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 13 décembre 2001 ;

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 13 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3568 du 26 avril 2006, les sages-femmes principales des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), sont promues à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant.

MOUTIMA née **YANDONGA (Madeleine)**

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
2003	2 ^e	4 ^e	1380	21-03-2003
2005	3 ^e	1 ^{er}	1480	21-03-2005

MFINA née **DIAMONEKA (Honorine)**

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
2003	3 ^e	1 ^{er}	1480	01-01-2003
2005		2 ^e	1580	01-01-2005

MOUANDA (Marie Jeanne)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
2003	3 ^e	1 ^{er}	1480	04-04-2003
2005		2 ^e	1580	04-04-2005

GANTSELE (Augustine)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
2003	3 ^e	1 ^{er}	1480	23-03-2003

2005

2^e

1580

23-03-2005

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3569 du 26 avril 2006, Mme **NDINGA** née **IBEAHO (Julienne)**, technicienne qualifiée de laboratoire de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux (2) ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 décembre 2005 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date cidessus indiquée.

Par arrêté n° 3570 du 26 avril 2006, M. **BOUTSO-KI-KOMBO (Théodore)**, administrateur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 13 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3571 du 26 avril 2006, Mme **OKOOU** née **BOURANDOU (Bernadette)**, agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 08 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3572 du 26 avril 2006, M. **ITOUA (José Stern)**, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3573 du 26 avril 2006, M. **BONDZEMBE ILOKI (Joseph)**, administrateur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

2^{ème} classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 31 décembre 1993;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 31 décembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 31 décembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 31 décembre 1999.

3^{ème} classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 31 décembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur en chef* de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 31 décembre 2005 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3574 du 26 avril 2006, M.MIERE (Claude Isidore), administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 mars 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

2^{ème} classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 mars 1993;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 mars 1995;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 mars 1997;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 mars 1999.

3^{ème} classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 mars 2001;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 28 mars 2003.

M.MIERE Claude Isidore est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur en chef* de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 28 mars 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3575 du 26 avril 2006, M.MPANGOU (Rémi), attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2003 et nommé *administrateur adjoint* de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à

l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3576 du 26 avril 2006, M.MAMPASSI (Augustin Dieudonné), attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé *administrateur adjoint* de 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3577 du 26 avril 2006, M.NKOU (Pierre), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3578 du 26 avril 2006, M.NGATSE (Raymond Victor), inspecteur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignements), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1991 ACC= néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 octobre 1993;

2^{ème} classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 octobre 2001.

3^{ème} classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3579 du 26 avril 2006, M.OUAMPANA (Jean), professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des

services sociaux (enseignements), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 5 mai 1991 ACC= néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle I, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

2^{ème} classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 mai 1993;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 mai 1995;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 mai 1997;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 mai 1999.

3^{ème} classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 mai 2001.
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3580 du 26 avril 2006, M.NGASSIE (Boniface Tchapaèv), instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignements), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 juillet 2003 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3581 du 26 avril 2006, M.MPIO (Fidèle), instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignements), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant.

2^{ème} classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3582 du 26 avril 2006, M.MAHOUNGOU (Emmanuel), professeur des collèges d'enseignement général 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignements), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 24 septembre 1989;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 24 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 septembre 1993 ;

2^{ème} classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 septembre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 septembre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 septembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 septembre 2001.

3^{ème} classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3583 du 26 avril 2006, la veuve **BAYIDIKILA née BATAKA (Romaine)**, institutrice principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignements), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 26 juin 2005 ACC= néant ;

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n°1, l'intéressée bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3584 du 26 avril 2006, M. MOUYENGO (Alexis), inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *inspecteur principal* de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3585 du 26 avril 2006, M. MALOUMBI (Jean Baptiste), inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3586 du 26 avril 2006, M. BUYA (Jérôme), ingénieur géomètre principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (cadastres), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 janvier 2002.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 26 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3587 du 26 avril 2006, M. BAKALA (Louis Bernard), journaliste niveau I de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), retraité depuis le 1^{er} janvier 2002, est promu à deux ans au titre de l'année 2001 au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 octobre 2001, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3588 du 26 avril 2006, M. MALOUKOU (Paul), secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *conseiller des affaires étrangères* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3623 du 27 avril 2006, M. OKEMBA-OKABANDE (Denis), administrateur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 13 mai 2000;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 13 mai 2002;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 13 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3624 du 27 avril 2006, Mlle BOUESSO (Nicole), attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au

titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée

Par arrêté n°3625 du 27 avril 2006, M.EBA (Appolinaire), administrateur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 15 janvier 1998;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 janvier 2000.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 janvier 2002;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3626 du 27 avril 2006, M. BOUHELO (Appolinaire), ingénieur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2000 et nommé *ingénieur en chef des travaux publics* de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 novembre 2000 ACC= néant :

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 novembre 2002 ;

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 19 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3627 du 27 avril 2006, M. ONDZIET (Modeste), ingénieur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2000 et nommé *ingénieur en chef des travaux publics* de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 13 juin 2000 ACC= néant :

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 13 juin 2002.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 13 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°3628 du 27 avril 2006, M.EMA (Serge Crépin), inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *inspecteur principal* de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 07 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée

Par arrêté n°3629 du 27 avril 2006, Mme YOUNDOUKA née NGALIFOUROU (Angélique), ingénieur des travaux statistiques de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°3630 du 27 avril 2006, M.MOGNEKE (Léopold), professeur des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 05 octobre 1989;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 05 octobre 1991;

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 05 octobre 1993.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 05 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 05 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 05 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 05 octobre 2001.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 05 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 3660 du 28 avril 2006, Mme DINGA née NKOUSSOU (Laurentine), institutrice principale de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} août 2005, est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1992, ACC=néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 avril 1996 ;

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 2 avril 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mme **DINGA née NKOUSSOU (Laurentine)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3661 du 28 avril 2006, M. LEKIBI (Léon), professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2001.

Hors classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3662 du 28 avril 2006, M. BONDO (Modeste), professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre

des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1994 ;

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3663 du 28 avril 2006, M. BOUE-TOUNSSA (Robert), professeur des lycées de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 octobre 1991, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 octobre 1997.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 6 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 6 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3664 du 28 avril 2006, M. BOUKAKA (Philippe), professeur des lycées de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 30 juillet 1991, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 juillet 1993 ;

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 juillet 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 juillet 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 juillet 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 juillet 2001.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3665 du 28 avril 2006, M. GATSONGO (Daniel), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 novembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 8 novembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 8 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 8 novembre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3666 du 28 avril 2006, M. YOKA (Jean), instituteur principal de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 5 novembre 1992, ACC=néant .

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 novembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 novembre 1996.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 novembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 novembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 5 novembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 5 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3667 du 28 avril 2006, M. EBAMBI (Gabriel), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juin 2001.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 juin 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 juin 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3669 du 28 avril 2006, Mme **BAHONDA** née **NKOUNKOU (Christine Marie)**, agent spécial de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'*agent spécial principal* de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3670 du 28 avril 2006, M. **BITSIKOU (Pierre)**, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3671 du 28 avril 2006, Mlle **BIKINDOU (Evelyne Thérèse)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} décembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} décembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3672 du 28 avril 2006, Mlle **BOKAKA (Angélique)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 août 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 août 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 février 2001.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3673 du 28 avril 2006, Mme **MANA** née **LASSY (Dorothee Pauline)**, inspectrice principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 11 juin 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 11 juin 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 11 juin 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 11 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3674 du 28 avril 2006, M. **MOMPA-NGO (Jean Félix)**, inspecteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2001, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3675 du 28 avril 2006, M. **MANKELE (Roger Christian)**, inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3676 du 28 avril 2006, M. **MOUSSOKI (Bernard)**, inspecteur de 2^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années

1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 7 février 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 février 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 7 février 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 décembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 décembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 décembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3677 du 28 avril 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

MAYALA (Paul),

Ancienne Situation

Dates de Prom.	Ech.	Ind.
01.10.1987	3 ^e	700
01.10.1989	4 ^e	760
01.10.1991	5 ^e	820

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de Prise d'effet	
II	1	2	2 ^e	830	01.10.1991	
			3 ^e	890	01.10.1993	
			4 ^e	950	01.10.1995	
			1 ^{er}	1090	01.10.1997	
	3			2 ^e	1110	01.10.1999
				3 ^e	1190	01.10.2001
				4 ^e	1270	01.10.2003

MAMPOUYA née NGAPEKE (Céline),

Ancienne Situation

Dates de Prom.	Ech.	Ind.
08.03.1989	4 ^e	760
08.03.1991	5 ^e	820

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de Prise d'effet	
II	1	2	2 ^e	830	08.03.1991	
			3 ^e	890	08.03.1993	
			4 ^e	950	08.03.1995	
			1 ^{er}	1090	08.03.1997	
	3			2 ^e	1110	08.03.1999
				3 ^e	1190	08.03.2001
				4 ^e	1270	08.03.2003

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3678 du 28 avril 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

AHOUE (Jean Louis),

Ancienne Situation

Dates de Prom.	Ech.	Ind.
19.04.1990	3 ^e	700
19.04.1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	19.04.1992	
			2 ^e	830	19.04.1994	
			3 ^e	850	19.04.1996	
			4 ^e	950	19.04.1998	
	3			1 ^{er}	1090	19.04.2000
				2 ^e	1110	19.04.2002
				3 ^e	1190	19.04.2004

MOUALOUNGOU (Irène),

Ancienne Situation

Dates de Prom.	Ech.	Ind.
11.10.1990	3 ^e	700
11.10.1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	11.10.1992	
			2 ^e	830	11.10.1994	
			3 ^e	850	11.10.1996	
			4 ^e	950	11.10.1998	
	3			1 ^{er}	1090	11.10.2000
				2 ^e	1110	11.10.2002
				3 ^e	1190	11.10.2004

BOUSSOUKOU (Daniel),

Ancienne Situation

Dates de Prom.	Ech.	Ind.
03.04.1990	3 ^e	700
03.04.1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770	03.04.1992	
			2 ^e	830	03.04.1994	
			3 ^e	850	03.04.1996	
			4 ^e	950	03.04.1998	
	3			1 ^{er}	1090	03.04.2000
				2 ^e	1110	03.04.2002
				3 ^e	1190	03.04.2004

LOUEMBET (Jean Royal),*Ancienne Situation*

Dates de Prom.	Ech.	Ind.
01.04.1990	3 ^e	700
01.04.1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	01.04.1992
			2 ^e	830	01.04.1994
			3 ^e	850	01.04.1996
			4 ^e	950	01.04.1998
	3		1 ^{er}	1090	01.04.2000
			2 ^e	1110	01.04.2002
			3 ^e	1190	01.04.2004

MOULOMBA PEMBE (Florent),*Ancienne Situation*

Dates de Prom.	Ech.	Ind.
04.04.1990	3 ^e	700
04.04.1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	04.04.1992
			2 ^e	830	04.04.1994
			3 ^e	850	04.04.1996
			4 ^e	950	04.04.1998
	3		1 ^{er}	1090	04.04.2000
			2 ^e	1110	04.04.2002
			3 ^e	1190	04.04.2004

MPASSI (Martin),*Ancienne Situation*

Dates de Prom.	Ech.	Ind.
12.04.1990	3 ^e	700
12.04.1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	12.04.1992
			2 ^e	830	12.04.1994
			3 ^e	850	12.04.1996
			4 ^e	950	12.04.1998
	3		1 ^{er}	1090	12.04.2000
			2 ^e	1110	12.04.2002
			3 ^e	1190	12.04.2004

MOUTANGO (Henriette),*Ancienne Situation*

Dates de Prom.	Ech.	Ind.
13.04.1990	3 ^e	700
13.04.1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	13.04.1992
			2 ^e	830	13.04.1994
			3 ^e	850	13.04.1996
			4 ^e	950	13.04.1998
	3		1 ^{er}	1090	13.04.2000
			2 ^e	1110	13.04.2002
			3 ^e	1190	13.04.2004

OMAR BOSSIA,*Ancienne Situation*

Dates de Prom.	Ech.	Ind.
03.04.1990	3 ^e	700
03.04.1992	4 ^e	760

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	03.04.1992
			2 ^e	830	03.04.1994
			3 ^e	850	03.04.1996
			4 ^e	950	03.04.1998
	3		1 ^{er}	1090	03.04.2000
			2 ^e	1110	03.04.2002
			3 ^e	1190	03.04.2004

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3679 du 28 avril 2006, les maîtres d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

NGAKOSSO (François)**Ancienne situation**

Date de promotion : 03/07/91

Echelon : 2^e

Indice : 640

Nouvelle situation

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 03/07/91

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 03/07/93

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 03/07/95

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 03/07/97

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 03/07/99

Echelon : 4^e

Indice : 950

Prise d'effet : 03/07/01

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 03/07/03

KOUZONSIKILA née MALONGA DIABISSALOU (Adrienne Léa)**Ancienne situation**

Date de promotion : 05/10/91

Echelon : 2^e

Indice : 640

Nouvelle situation

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 3^e

Indice : 650

Prise d'effet : 05/10/91

Echelon : 4^e

Indice : 710

Prise d'effet : 05/10/93

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 770

Prise d'effet : 05/10/95

Echelon : 2^e

Indice : 830

Prise d'effet : 05/10/97

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 05/10/99

Echelon : 4^e

Indice : 950

Prise d'effet : 05/10/01

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 05/10/03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3680 du 28 avril 2006, Mme **KOUMOU** née **ITOUA (Louise)**, assistante sociale de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 27 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3681 du 28 avril 2006, les administrateurs en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

KONONGO-ONGUEME (Calixte)**Nouvelle situation**

Année : 2001

Classe : 2^eEchelon : 4^e

Indice : 1900

Prise d'effet : 05/06/01

Année : 2003

Classe : 3^eEchelon : 1^{er}

Indice : 2050

Prise d'effet : 05/06/03

TATY (Auguste)**Nouvelle situation**

Année : 2001

Classe : 2^eEchelon : 4^e

Indice : 1900

Prise d'effet : 30/07/01

Année : 2003

Classe : 3^eEchelon : 1^{er}

Indice : 2050

Prise d'effet : 30/07/03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3682 du 28 avril 2006, Mme **OKOULA** née **ATOHOUN-SOLO (Patricia)**, médecin de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 02 septembre 1992, ACC=néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 02 septembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 02 septembre 1996 ;

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 02 septembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 02 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 02 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 02 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3683 du 28 avril 2006, M. **ABIA (Gabriel)**, secrétaire principal d'administration de 3^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est inscrit au titre de l'année 2004 promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

AVANCEMENT

Par arrêté n° 3521 du 24 avril 2006 M.MASSAMBA (Daniel), attaché des SAF contractuel retraité de 1^{er} échelon, catégorie B, échelle 4, indice 620 depuis le 1^{er} octobre 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 ACC= néant.

L'intéressé qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} février 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} juin 1996;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Par arrêté n° 3523 du 24 avril 2006 Mlle NGAMI (Marie Josée), commis contractuel de 10^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 depuis le 15 novembre 1990, est versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 1993.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} septembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1988 ;
- au 3^e échelon, 635 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Hors classe :

- au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Par arrêté n° 3524 du 24 avril 2006 M. MAGOUNDI (Nestor), prote contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 1, indice 1090 depuis le 1^{er} octobre 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} février 2002;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du

28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Par arrêté n° 3525 du 24 avril 2006 Mlle MBOSSA (Blandine Yvette), agent spécial principal contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 710 depuis le 30 décembre 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Par arrêté n° 3520 du 24 avril 2006 M. MABELA (Christophe), secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 710 depuis le 11 mai 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Par arrêté n° 3519 du 24 avril 2006 M.NGAPOULA (Barthel Séverin), chauffeur contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 3, indice 385 depuis le 25 novembre 1997, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 25 mars 2000.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 25 juillet 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 455 pour compter du 25 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Par arrêté n° 3518 du 24 avril 2006 M. LOUMOUAMOU (Dieudonné), médecin contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 1900 depuis le 7 septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 7 janvier 2005.ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n° 3517 du 24 avril 2006 Mlle **ESSEA ISSOMBO (Monique)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 1^{er} mai 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} septembre 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et avancée comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} mai 1993;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 1995.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} septembre 2002;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 3659 du 27 avril 2006, Mlle **KOUS-SOUYA (Agathe)**, attachée des SAF contractuelle de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 980, depuis le 4 décembre 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 avril 2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3687 du 28 avril 2006, Mme **BOUKA** née **MILAGROS (Gladys Alphonso Calvo)**, technicienne qualifiée de laboratoire contractuelle retraitée de 6^e échelon, catégorie B, échelle 6, indice 1090 depuis le 1^{er} septembre 2001 qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 mars 1989 ;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 juillet 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et avancée successivement comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 novembre 1993 ;

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 mars 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 juillet 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 21 novembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

NOMINATION

Par arrêté n°3552 du 25 avril 2006, Mlle **BOUS-SANA (Marguerite)**, comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 des services administratifs et financiers (trésor), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de *vérificateur des douanes*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n°3553 du 25 avril 2006, M. **BONGO (Luc)**, greffier principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 du service judiciaire, titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de *d'attaché des SAF*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 31 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n°3554 du 25 avril 2006, Mlle **BITSOUMANOU ZABOUNA (Félicité)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, des services sociaux (enseignement), titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150. ACC=néant et nommée au grade de professeur certifié des lycées.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 mars 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

INTEGRATION

Par arrêté n°3653 du 27 avril 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2161 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études techniques, sont

intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), nommés au grade d'*agent technique* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

BILAYOULOU (Armand Espoir)

Date et lieu de naissance : 21 novembre 1986 à B/ville
Option du diplôme : Electricité industrielle

LOUBAYI (Régis Arnel)

Date et lieu de naissance : 22 avril 1976 à B/ville
Option du diplôme : Mécanique auto

KOUATOUKA (Roméo Ulrich Dimitri)

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1977 à Loubomo
Option du diplôme : Electricité

NZABA NZABA (Franck Stève Brunnel)

Date et lieu de naissance : 09 mai 1985 à B/ville
Option du diplôme : Electricité

NGOUMA (Constant Max Mins Min)

Date et lieu de naissance : 24 avril 1976 à Nkayi
Option du diplôme : Electricité auto

BASSOUKA MLENVO (Michaëlle Savie Ledy)

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1985 à B/ville
Option du diplôme : Electricité industrielle

NGASSAKI ITOUA (Fortuné Régis)

Date et lieu de naissance : 30 décembre 1987 à B/ville
Option du diplôme : Mécanique auto

OTOUBOU (Jean Kevin)

Date et lieu de naissance : 06 octobre 1988 à B/ville
Option du diplôme : Métaux en feuilles

KOUTALANA MONEKENE (Evrard Girès)

Date et lieu de naissance : 04 août 1984 à B/ville
Option du diplôme : Mécanique auto

MIBANGOUAYA (Cavalanti Serge Dusty)

Date et lieu de naissance : 10 juin 1979 à B/ville
Option du diplôme : Mécanique auto

BOUITY (Georges Abel Hardène Gys)

Date et lieu de naissance : 26 mars 1980 à B/ville
Option du diplôme : Electricité industrielle

MBORO (Kevin Justin)

Date et lieu de naissance : 27 mai 1977 à B/ville
Option du diplôme : Métaux en feuilles

KENTOULA (Serge Junior)

Date et lieu de naissance : 14 octobre 1989 à B/ville
Option du diplôme : Electricité industrielle

NKEOUA (Josman Francel)

Date et lieu de naissance : 05 octobre 1988 à B/ville
Option du diplôme : Electricité industrielle

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3654 du 27 avril 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

EPENDET (Carine Claudette)

Date et lieu de naissance : 03 octobre 1982 à P/noire

ONDONONGO NGAMPOUROU (Brudet)

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1981 à B/ville

ONSTIRA (François)

Date et lieu de naissance : 10 mai 1985 à Bambou

NDZON (Inès Magalie)

Date et lieu de naissance : 08 août 1986 à Gamboma

OBA IGNANGA (Davila)

Date et lieu de naissance : 08 août 1984 à B/ville

KAMBI EKIENE (Maguy)

Date et lieu de naissance : 22 avril 1980 à B/ville

MAKOUNDU MATEKY (Yves)

Date et lieu de naissance : 30 août 1987 à Kindamba

PACKA (Hermelan Chanel)

Date et lieu de naissance : 12 octobre 1984 à P/noire

BINALOUNGA (Mireille Séléne)

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1979 à Dolisie

BATANGOUNA (Ariel Sharon Russel)

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1984 à P/noire

BILONGO LEBIKA (Archenette)

Date et lieu de naissance : 16 octobre 1985 à B/ville

TONDOU NGOUNGA (Honorine)

Date et lieu de naissance : 27 octobre 1977 à B/ville

BERJANY OUAMBA (Ray)

Date et lieu de naissance : 07 juillet 1985 à B/ville

LIFINDIKI BALOKESSA (Jenny Graciël Chanel)

Date et lieu de naissance : 07 novembre 1978 à B/ville

BIANGANA NZITOUKOULOU (Silvère Bienvenu)

Date et lieu de naissance : 07 mai 1976 à B/ville

NGOUALA ELOUO (Chimène Judith)

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1984 à B/ville

MOUYENGO MOUKALA (Derlyck Francky)

Date et lieu de naissance : 17 novembre 1988 à B/ville

KOUSSIBILA (Christelle)

Date et lieu de naissance : 11 février 1984 à B/ville

MAVOUNGOU TCHITEMBO (Clarisse)

Date et lieu de naissance : 09 avril 1979 à P/noire

NGANKEGNI (Péa Olivier)

Date et lieu de naissance : 28 octobre 1985 à Mapémé

BOUKAKA NZOUMBA (Judith)

Date et lieu de naissance : 08 avril 1979 à Kindamba

BANIAKINA TANGUY (Ulrich)

Date et lieu de naissance : 09 octobre 1982 à B/ville

MASSA (Pedrys)

Date et lieu de naissance : 03 avril 1985 à Makotipoko

BIAMPANDOU (Fany Nadine)

Date et lieu de naissance : 06 août 1978 à B/ville

TCHINA (Duerly Iech Racha)

Date et lieu de naissance : 04 octobre 1985 à B/ville

BOKAMBA KOCKO (Bavon Ghislain)

Date et lieu de naissance : 12 juin 1978 à B/ville

MBOSSA (Vincent de Paul)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1980 à Loukoléla

ITOUA (Roland Blanchard)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1977 à B/ville

AMBEL YASSACKY (Nock)

Date et lieu de naissance : 30 mai 1986 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3684 du 28 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade de *technicien auxiliaire de laboratoire* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

GONKOLI GAMBOU (Gloria)

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1977 à B/ville

NGOUAGNON NDZE (Joél)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1979 à Koumou

GANT MAWA (Eodipe)

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1981 à B/ville

NGAMBOU NGAMI (Audrine)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1981 à Lékana

NDONGO-ISSONGO-ONDAYE (Nathadelle)

Date et lieu de naissance : 03 avril 1987 à Ewo

IBOMBO (Melie Floris)

Date et lieu de naissance : 28 novembre 1982 à Ollombo

EFFOUNGUI (Désiré Mamert)

Date et lieu de naissance : 25 novembre 1977 à B/ville

INKOURA (Ignace)

Date et lieu de naissance : 05 août 1979 à Nсах

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

TITULARISATION

Par arrêté n°3527 du 24 mars 2006, M. MAHOUNGOU (Joseph), professeur des lycées stagiaire, indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisé au titre de l'année 1989 et nommé au grade de professeur certifié de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1989.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991, ACC= néant.

M. MAHOUNGOU (Joseph), est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 octobre 1995.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n°3536 du 24 mars 2006, Mlle ITTOBA (Lucie), secrétaire sténo-dactylographe stagiaire, indice 390 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisée au titre de l'année 1992 et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 18 juillet 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :ACC= néant.

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 juillet 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 juillet 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 juillet 1998.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 juillet 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

STAGE

Par arrêté n° 3555 du 25 avril 2006, les agents civils de l'Etat ci – après désignés, déclarés admis au concours professionnel session de septembre 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation de premier cycle au centre de formation en informatique du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2003 – 2004.

ASSISTANT DE DIRECTION

Mme MOUTOUARI née SENSO (Mélanie Catherine Michèle), secrétaire principale d'administration contractuelle de 1^{er} échelon ;

Mlle BOUKONDZO (Véronique), institutrice de 2^e échelon.

SECRETARIAT DE DIRECTION

Mme YOKA née OLOUENGUE (Gisèle Béatrice), institutrice de 4^e échelon.

Mlles :

- **OKABANDE IKOBO (Thérèse)**, institutrice de 1^{er} échelon ;
- **SAMBO (Yvonne)**, institutrice de 3^e échelon ;
- **ESSEI (Anastasie)**, institutrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n° 3556 du 25 avril 2006 les fonctionnaires ci – après désignés, déclarés admis au concours professionnel session de mai 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation de conseillers de jeunesse à l'institut national de la jeunesse et des sports (INJS) de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003 – 2004.

Mmes :

- **NGUIA née MAKIADI (Madeleine)**, institutrice de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NGAMAMBA NZIAKOLI née LEMBE (Germaine)**, institutrice de 1^{er} échelon ;

Mesdemoiselles :

- **NZOSSI MANDOUNOU (Bernadette)**, institutrice de 2^e échelon ;
- **OUAYA (Justine)**, institutrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1
- **IBINGA (Gabrielle Berthe)**, institutrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **ODOUKI (Agathe)**, institutrice de 3^e échelon.

Ms :

- **MADZOU**, instituteur de 2^e échelon ;
- **KOMBO (Grégoire)**, instituteur de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MONGO (Francis)**, instituteur de 5^e échelon ;
- **MISSAMOU (Antoine)**, instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

VERSEMENT

Par arrêté n°3522 du 24 mars 2006, M.KOUAGANA (Anatole), ouvrier contractuel de 8^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 320 depuis le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 9^e échelon, indice 330 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} septembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} mai 1998;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;

- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 3685 du 28 avril 2006, M. MBOUKOUA (Albert), instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270, ACC=11 mois 19 jours et nommé au grade de *vérificateur des douanes*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECLASSEMENT

Par arrêté n° 3688 du 28 avril 2006, M. MOULOKO NITOU (Claude Jacques Alexandre), commis principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 565 des cadres de la catégorie III, échelle 1, titulaire du diplôme d'Etat des carrières administratives option : administration générale II, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 ACC = néant et nommé au grade de *secrétaire d'administration*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté n° 3489 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **MIENE (Raymond)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987 (arrêté n° 6005 du 11 octobre 1988).
- admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2005 (état de mise à la retraite n° 1001 du 03 mai 2004).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 avril 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 avril 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 avril 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 avril 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 avril 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 avril 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3490 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **KOYA (Jean Marie)**, professeur des collèges, d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1993 (arrêté n° 987 du 13 novembre 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

- admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session du 29 août 1987, option : chimie-biologie, est reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 23 avril 1997 (arrêté n° 2103 du 23 avril 1997).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session du 29 août 1987, option : chimie-biologie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* pour compter du 23 avril 1997 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 avril 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 avril 2001 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 avril 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 23 avril 2005 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3491 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mme **BVEGADZI** née **KEGNE NEME (Marie Thérèse)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 26 septembre 1987. (arrêté n° 1311 du 21 mars 1989) ;
- inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'*institutrice principale* et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1^{er} octobre 1994. (arrêté n° 4945 du 9 août 2002).
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2004. (état de mise à la retraite n° 1345 du 9 août 2002).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 26 septembre 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 26 septembre 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 26 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 septembre 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 septembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 1^{er} octobre 1994;

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;

3^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au

2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3492 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mme **KITOKO** née **ABANGO (Rosalie)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1987. (arrêté n° 107 du 17 janvier 1989) ;

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'*institutrice principale* et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 27 décembre 2000. (arrêté n° 5213 du 8 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1995 ;

3^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 27 décembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 décembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3493 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **POSSI-POSSI (Abraham)**, instituteur contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 08 novembre 1976, date de

prise de service. (arrêté n° 2230 du 31 mars 1977) ;

- avancé successivement aux 2^e et 3^e échelons, indices 590 et 640 pour compter du 08 novembre 1976 et du 08 mars 1979. (arrêté n° 10015 du 16 décembre 1981) ;
- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 08 juillet 1981. (arrêté n° 10189 du 03 novembre 1982) ;
- avancé au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 08 novembre 1983. (arrêté n° 58517 du 03 novembre 1984) ;
- avancé au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 08 mars 1986. (arrêté n° 5695 du 03 juin 1986).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 08 novembre 1976 ;

Catégorie A, hiérarchie II

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC=néant pour compter du 08 novembre 1979 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 08 novembre 1981 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 08 novembre 1983 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 08 novembre 1985 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 08 novembre 1987 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 08 novembre 1989 ;
- promu au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 08 novembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 08 novembre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 08 novembre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 08 novembre 1995 ;

3^e classe :

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 08 novembre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 08 novembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 08 novembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 08 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3494 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mlle **KOUBANDZA-KIHADI (Elisabeth)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 30 août 1991. (arrêté n° 2845 du 16 juin 1994).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 09 décembre 1998. (arrêté n° 4608 du 24 mai 2004).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 30 août 1991 ;

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 août 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 août 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 août 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 août 1997 ;

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 09 décembre 1998;

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 09 décembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 09 décembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 09 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3495 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mlle **POUNGUY (Orichialy Marcelline)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'instituteur de 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} avril 1991. (arrêté n° 348 du 04 mars 1994).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 20 juillet 1995. (arrêté n° 4938 du 02 juin 2004).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'instituteur de 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1995.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 20 juillet 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 juillet 1997 ;

3^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 juillet 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 juillet 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 20 juillet 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 20 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3496 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mme **OKEMBA née WANDO (Firmine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à faire valoir ses droits à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 mars 1988 (arrêté n° 4441 du 04 août 1989) ;

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 25 mai 1995. (arrêté n° 7263 du 30 novembre 2001) ;
- admise à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2005. (état de mise à la retraite n° 616 du 26 avril 2005).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 mars 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 mars 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 1994 ;

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 25 mai 1995 ;

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 mai 1997 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 mai 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 mai 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 mai 2003 ;

3^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 mai 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3497 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **MAYINGA (Georges)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988. (arrêté n° 3264 du 12 novembre 1990) ;

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000. (arrêté n° 11961 du 22 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996 ;

3^e classe :

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3498 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **OLIELE (Samuel Nestor)**, instituteur principal décédé des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988. (arrêté n° 1755 du 15 mai 1991) .

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1990, promu au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860, ACC=1 an 2 mois 29 jours pour compter du 1^{er} janvier 1990. (arrêté n° 524 du 23 février 2001) ;
- décédé le 30 juin 1997 à B/ville. (acte de décès n° 205-98 du 4 mai 1998).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1990, promu au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860, ACC= 1 an 2 mois 29 jours pour compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 2 octobre 1992 .

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 1996 .

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3499 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **MANDOUNOU-KIMINOU (Bernard)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées d'économie du secteur agro-alimentaire, délivré par la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Montpellier I (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des SAF de 1^{er} échelon, indice 790, ACC=néant pour compter du 28 juin 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 91-188 du 23 mars 1991) ;

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade d'administrateur des SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 juin 2001. (arrêté n° 3962 du 29 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées d'économie du secteur agro-alimentaire, délivré par la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Montpellier I (France) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des SAF

de 1^{er} échelon, indice 790, ACC=néant pour compter du 28 juin 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- titulaire du doctorat de troisième cycle en économie rurale et agro-alimentaire délivré à Montpellier I (France) bénéficiaire d'une bonification de deux échelons est nommé au grade d'*administrateur des SAF* de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 28 juin 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 28 juin 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 28 juin 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 juin 1993 ;

2^e classe :

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 juin 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 juin 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 juin 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 juin 2001 ;

3^e classe :

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 juin 2003.

Catégorie I, échelle 1 (grade supérieur)

- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé *administrateur en chef* de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 28 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3500 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **MBAMA (Daniel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Ex-décisionnaire du ministère de l'économie, des finances et du budget, titulaire de la licence est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770 et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 22 août 2000. (décret n° 2002-286 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Ex-décisionnaire du ministère de l'économie, des finances et du budget, titulaire de l'attestation de maîtrise en sciences économiques, option : économétrie et recherche opérationnelle, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 790 et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 22 août 2000.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 août 2002 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3501 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **TSOUMOU (Jean Paul)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

Promu au grade de professeur des lycées successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 19 février 1993 ;
- au 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 19 février 1995 (arrêté n°357 du 7 mars 2000).

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 février 1995 (arrêté n°357 du 7 mars 2000).

Catégorie I, échelle 1

- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale session du 15 septembre 2000 est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 8 mai 2002 (arrêté n°1994 du 8 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade de professeur des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 février 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 février 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 19 février 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 19 février 2001.

Catégorie I, échelle 1

- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 15 septembre 2000 est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, ACC = 1 an, 2 mois, 19 jours et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 8 mai 2002.
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 19 février 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 19 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3502 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mme **EFANGA** née **ELENGA (Blanche)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- ex-décisionnaire du ministère à la présidence chargé de la défense nationale titulaire d'une licence en économie est prise en charge par la fonction publique intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770 et nommée au grade d'attaché des SAF pour compter du 5 février 1998 (décret n°2002-237 du 2 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- ex-décisionnaire du ministère à la présidence chargé de la défense nationale, titulaire de la maîtrise en sciences économiques option : monnaie et finances est prise en charge par la fonction publique intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'administrateur des SAF de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 5 février 1998.

Catégorie I, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 5 février 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 5 février 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 février 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3503 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **MABEMBE (Jean Pierre)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, échelle 4

- promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 1^{er} janvier 1992 (arrêté n°1381 du 23 juillet 1992).
- avancé au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} mai 1992 (arrêté n°4257 du 31 décembre 1993).

Catégorie A, hiérarchie II

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des SAF de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 1^{er} avril 1994 (arrêté n°937 du 1^{er} avril 1994).

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 750 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 810 pour compter du 1^{er} avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} avril 2000 (arrêté n°8380 du 31 décembre 2001).
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2000 (lettre de préavis de mise à la retraite n°523 du 21 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 4

- avancé en qualité d'attaché des SAF contractuel de 2^e échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} mai 1992 ;

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} mai 1992.
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} avril 1994, ACC = 1 an et 11 mois.
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} mai 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} mai 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} mai 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mai 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3504 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **LOUBAKI (Gaston)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 mai 1989 (arrêté n°2651 du 8 juin 1991).

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU (session de 1991), est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'assistant sanitaire de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = 2 ans pour compter du 29 novembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°1885 du 19 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 mai 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 mai 1991, ACC = néant.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 6 mois, 24 jours et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 29 novembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 mai 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 mai 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 mai 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 mai 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 mai 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 mai 2003.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3505 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mlle **EWEKENG (Monique Irène)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 4 avril 1992 (arrêté n°793 du 5 mai 1993).

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale niveau I, est reclassée, versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 3 novembre 2003 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°1324 du 1^{er} février 2005).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 4 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 avril 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 avril 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 avril 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 avril 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 avril 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 avril 2002.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et finan-

cières, option : administration générale niveau I, est reclassée, dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 ACC = néant et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 3 novembre 2003 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3506 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mme **EBINA** née **EVOUE (Marie Josée)**, assistante sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'assistant social de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 7 novembre 1991 (arrêté n°2065 du 10 mai 1994).

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 5 mai 1998, date effective de reprise de service à l'issue de son stage (arrêté n°369 du 20 février 2001).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'assistant social de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 7 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 7 novembre 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 novembre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 novembre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 novembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire option : santé publique, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 5 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 mai 2000.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 mai 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3507 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mlle **ISSONGO (Marie)**, lieutenant des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, session de juin 1992, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 9 novembre 1992 (arrêté n°2541 du 21 juin 1993).

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'officier des douanes, obtenu à l'école inter-Etats des douanes de Bangui (République Centrafricaine), est versée, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommée au grade de lieutenant des douanes pour compter du 27 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°7584 du 13 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, session de juin 1992, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 9 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 9 novembre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 9 novembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 9 novembre 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 novembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 novembre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'officier des douanes, obtenu à l'école inter-Etats des douanes de Bangui (République Centrafricaine), est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade de lieutenant des douanes pour compter du 27 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 décembre 2002.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3508 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mlle **MILANDOU DIAOUAKOU (Rosalie)**, agent spécial contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- née le 17 octobre 1964, titulaire du brevet d'études professionnelles, option : comptabilité, est engagée en qualité d'agent spécial contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 3 juillet 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°2040 du 20 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- née le 17 octobre 1964, titulaire du brevet d'études professionnelles, option : comptabilité, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial stagiaire, indice 410 pour compter du 3 juillet 1991, date effective de prise de service de l'intéressée.
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 juillet 1992, ACC = néant ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 juillet 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 juillet 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 juillet 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 juillet 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 juillet 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3509 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **KIMBEMBE (Mathurin)**, conducteur d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est engagé et nommé en qualité de conducteur d'agriculture contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 21 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°1758 du 15 mai 1991).
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 13 décembre 1994, (arrêté n°6686 du 13 décembre 1994).

Catégorie D, échelle 9

- avancé en qualité de conducteur d'agriculture contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 21 septembre 1993 (arrêté n°510 du 13 janvier 1995).

Nouvelle situation*Catégorie D, échelle 9*

- avancé en qualité de *conducteur d'agriculture contractuel* de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 21 septembre 1993.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 21 septembre 1993.
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de *conducteur d'agriculture* de 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 13 décembre 1994, ACC = 1 an 2 mois 22 jours.
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 septembre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 septembre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 septembre 1999.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 septembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 septembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3510 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mlle **LOCKO (Claudie Anathasie)**, vétérinaire inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- promue au grade de vétérinaire inspecteur de 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 21 mai 1991 (décret n°96-352 du 5 août 1996).
- promue au 5^e échelon, indice 1222 pour compter du 21 mai 1993 ;
- promue au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 mai 1995.

Catégorie I, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 mai 1995, ACC = 2 ans (arrêté n°3377 du 11 septembre 2000).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- promue au grade de vétérinaire inspecteur de 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 21 mai 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 21 mai 1991, ACC = 2 ans ;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 mai 1991.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 mai 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 mai 1995 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 21 mai 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 21 mai 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 21 mai 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 21 mai 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 21 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3631 du 27 avril 2006, la situation administrative de M. **ISSANGOU (Jean Benoît)**, secrétaire principal d'administration contractuel, est révisée comme suit:

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 2*

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, filière : administration générale, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, classé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n°4951 du 9 août 2002).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'administrateur des SAF contractuel, reclassé dans la catégorie A, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie I, échelle 1

- versé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 1^{er} janvier 2003.
- avancé au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3632 du 27 avril 2006, la situation administrative de M. **IPOMBI (Gaston)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'agent spécial principal de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 février 1992 (arrêté n° 266 du 13 mars 1993)

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie A, hiérarchie II, nommé au grade d'attaché des SAF et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe 2^e échelon, 780 (arrêté n° 2730 du 19 juin 2003).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'agent spécial principal de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, pour compter du 6 février 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 février 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 février 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 février 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1999, ACC = néant.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3633 du 27 avril 2006, la situation administrative de Mme **MBOULY** née **MOKOKO (Rosale Gisèle)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle*

- versée, reclassée et nommée au grade de vérificateur des douanes de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} décembre 1996 (arrêté n° 3207 du 06 juin 2001).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des douanes de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 05 février 2001 (arrêté n° 5167 du 08 juin 2004).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1*

- versée, reclassée et nommée au grade de vérificateur des douanes de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} décembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} décembre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} décembre 2000.

Catégorie II, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des douanes de

1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 05 février 2001.

- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 05 février 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 05 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3634 du 27 avril 2006, la situation administrative de M. **DIAFOUKA (Etienne Norbert)**, lieutenant des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'adjudant de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 21 septembre 1989 (arrêté n° 5347 du 30 décembre 1992).

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de lieutenant des douanes de 2^e échelon, indice 680 pour compter du 27 août 1999.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 27 août 1999 (arrêté n° 6106 du 31 octobre 2003).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'adjudant de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 21 septembre 1989.
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 21 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 septembre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 septembre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 septembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 septembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 au grade de lieutenant des douanes de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 août 1999.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 août 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 août 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3635 du 27 avril 2006, la situation administrative de M. **MAKANI (Louis)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1984 (arrêté n° 4484 du 15 mai 1985).

Catégorie A, hiérarchie II

- admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des CEG de 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant pour compter du 9 juillet 1990 (arrêté n° 1723 du 9 juillet 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1984 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des CEG de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 9 juillet 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 9 juillet 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 juillet 1992

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juillet 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 juillet 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 juillet 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 juillet 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 juillet 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 9 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3636 du 27 avril 2006, la situation administrative de Mlle **NKENGUE (Valentine)**, opératrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie II de l'information, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- avancée en qualité d'opérateur principal contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 18 janvier 1987 (arrêté n° 2602 du 9 juin 1989).

Catégorie D, échelle 9

Avancée successivement en qualité d'opérateur principal contractuel comme suit :

- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 18 mai 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 18 septembre 1991 (arrêté n° 3918 du 30 décembre 1993).

Catégorie C, hiérarchie II

- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'opérateur principal de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 4 février 1994 (arrêté n° 64 du 4 février 1994).

Catégorie II, échelle 2

- versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 septembre 1991. Avancée successivement comme suit :
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 janvier 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 mai 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 septembre 1998.
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 janvier 2001 (arrêté n° 7876 du 20 décembre 2001).

Catégorie II, échelle 1,

- inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'adjoint technique des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2004 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 30 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- avancée en qualité d'opérateur principal contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 18 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2,

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 septembre 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 janvier 1994 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'opérateur principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 février 1994, ACC = 16 jours.
- promue au 4^e échelon, indice 635, pour compter du 18 janvier 1996 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 janvier 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 18 janvier 2002.

Catégorie II, échelle I

- inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'adjoint technique de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3637 du 27 avril 2006, la situation administrative de M. **OMANIKALI (Jean Pierre)**, conducteur principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 17 octobre 1989 (arrêté n 6225 du 21 novembre 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} janvier 1999 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

Catégorie B, hiérarchie I

Promu successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 17 octobre 1991 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 17 octobre 1993 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 17 octobre 1995 ;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 17 octobre 1997 ;
- au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 17 octobre 1999 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 17 octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 17 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 octobre 1991.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 octobre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} janvier 1999.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Par arrêté n° 3511 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mlle **MOUTOMBO (Cécile)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 19 juillet 1991 (arrêté n° 265 du 13 mars 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 19 juillet 1991

Catégorie II, échelle 1,

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 juillet 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 juillet 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 juillet 1995.

3^e Classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 juillet 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 juillet 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC= néant pour compter du 28 avril 2001.
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 avril 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 3512 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **OKANDZE (Faustin)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- avancé successivement en qualité de secrétaire d'adminis-

tration contractuel comme suit :

1^{ère} classe

- au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 juin 1991 ;
- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 26 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 26 février 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 juin 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 octobre 2000 (arrêté n° 1762 du 20 mai 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 octobre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 février 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 juin 2005.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du baccalauréat, série G2 (techniques quantitatives de gestion), obtenu à Pointe-Noire, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité d'*agent spécial principal contractuel* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 3513 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **VOUIDIBIO (Bienvenu Gilbert)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

Avancé successivement en qualité de commis principal contractuel aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 4 mars 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 4 juillet 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 4 novembre 1992 (arrêté n° 2240 du 19 juin 1993).

Catégorie D, hiérarchie I

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 5 décembre 1994 ACC = néant (arrêté n° 6535 du 5 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- avancé en qualité de commis principal contractuel de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 4 novembre 1992.

Catégorie III, échelle 1

- versé dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405, pour compter du 4 novembre 1992 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de

1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 ACC = néant et nommé au grade de *commis principal* pour compter du 5 décembre 1994, ACC = 2 ans.

- promu au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 5 décembre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 5 décembre 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 décembre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 5 décembre 2000.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau II, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 11 mois 24 jours et nommé au grade de *secrétaire d'administration* pour compter du 29 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 décembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 3514 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mlle **MAZABA MOULOUNDA (Odile)**, opératrice des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services techniques (information), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie I

Promue successivement au grade d'opérateur comme suit :

- au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 10 mai 1994 ;
- au 9^e échelon, indice 500 pour compter du 10 mai 1996 ;
- Promue au 10^e échelon, indice 520 pour compter du 10 mai 1998.

Catégorie III, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 10 mai 1998 (arrêté n° 3193 du 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie I

- promue au grade d'opérateur de 8^e échelon, indice 480 pour compter du 10 mai 1994.

Catégorie III, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 mai 1994.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration niveau II, filière : administration et justice, option : journalisme est versée dans les cadres du journalisme, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 9 mois 1 jour et nommée au

grade de *journaliste* pour compter du 11 février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 mai 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 mai 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 mai 2000.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 mai 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 3515 du 24 avril 2006, la situation administrative de M. **LOUHOU (Etienne)**, mécanicien contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et qui a suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon, indice 210 en qualité de mécanicien contractuel pour compter du 9 janvier 1990, ACC=néant (arrêté n° 1673 du 9 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et qui a suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon, indice 210 en qualité de mécanicien contractuel pour compter du 9 janvier 1990, ACC=néant.
- avancé au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 9 mai 1992.

Catégorie III, échelle 2

- versé à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 345 pour compter du 9 mai 1992.
- avancé au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 9 septembre 1994.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude technique n° 2 spécialité : AEB (auto et engins blindés), délivré par la direction de l'instruction et des écoles du ministère de la défense nationale est reclassé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et nommé en qualité de *contre-maître contractuel* pour compter du 5 août 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC=néant
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 décembre 1997;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 avril 2000 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 août 2002.

2^e classe :

- avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3516 du 24 avril 2006, la situation administrative de Mlle **MADZOU (Odile Victorine)**, auxiliaire sociale contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- avancée en qualité d'auxiliaire social contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} septembre 1991 (arrêté n° 2679 du 18 mars 1994).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12,

- avancée en qualité d'auxiliaire social contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} septembre 1991.

Catégorie III, échelle 1

- versée à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 1^{er} septembre 1991.
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} janvier 1994 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} mai 1996 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} septembre 1998.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC= 3 mois 17 jours et nommée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* pour compter du 18 août 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté n° 3589 du 26 avril 2006, la situation administrative de M. **ONDOUONO (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n°3792 du 22 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenue au centre d'information et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 7 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3590 du 26 avril 2006, la situation administrative de M. **NKOUNKOU (Claude)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1986 (arrêté n°9608 du 10 décembre 1986).
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2004 (état de mise à la retraite n°749 du 2 avril 2004).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1986 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1988;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 4 octobre 1990;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 4 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du

28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3591 du 26 avril 2006, la situation administrative de M. **ELESSA OSSALE (Brunel)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

- promu au grade d'instituteur successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1^{ère} classe

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 janvier 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 janvier 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 janvier 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 890 pour compter du 3 janvier 2000 (arrêté n°4616 du 26 septembre 2003).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 janvier 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 25 avril 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3592 du 26 avril 2006, la situation administrative de M. **LOUMOUANGOU (Auguste)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n°3264 du 2 novembre 1990).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 22 mars 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 mars 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 mars 2003.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3593 du 26 avril 2006, la situation administrative de M. **MILANDOU (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisé et nommé au grade d'*instituteur* de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 12 octobre 1986 (arrêté n°08891 du 21 février 1989).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisé et nommé au grade d'*instituteur* de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 12 octobre 1986 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 12 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 12 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 12 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 octobre 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 12 octobre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 12 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé

dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 2 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3594 du 26 avril 2006, la situation administrative de M. **NTANDOU (Jacques)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'*instituteur* de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 9 octobre 1988 (arrêté n° 926 du 23 février 1989).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'*instituteur* de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 9 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 9 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 9 octobre 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 octobre 1998 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 7 mai 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3595 du 26 avril 2006, la situation administrative de Mlle **OBAMBO (Flore Ghislaine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 2*

- titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série : A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585

pour compter du 22 novembre 2002 date effective de prise de service (arrêté n° 4425 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : A4 est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 novembre 2002 date effective de prise de service.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 novembre 2002.
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de l'institut national de la jeunesse et des sports, session du 18 mai 2004, option : maître de jeunesse, est versée dans les cadres de la jeunesse et sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC=néant et nommée au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3596 du 26 avril 2006, la situation administrative de Mlle **SAMBA (Nathalie Hermine Armande)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 février 2003 (arrêté n° 5497 du 18 juin 2004).

Catégorie II, échelle 2

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 juin 2005 (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 février 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juin 2005.
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de *secrétaire d'administration* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 29 juin 2005. ACC= 19 jours.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : R5 (économie, gestion coopérative), est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon,

indice 770, ACC= néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3597 du 26 avril 2006, la situation administrative de Mlle **TSOU-NGOUBILI (Adèle Solange)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 août 1995 (arrêté n°390 du 20 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 août 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 août 1997.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 août 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3598 du 26 avril 2006, la situation administrative de Mme **MALOUMBI** née **KOUYINDOULA (Honorine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- versée et nommée à concordance de catégorie et d'indice en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 17 mars 1987 ACC = 2 ans (arrêté n° 2933 du 29 août 1992).

Catégorie B, hiérarchie I

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7367 du 31 décembre 1994).

Catégorie C, échelle 8

Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel successivement comme suit :

- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 17 juillet 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 17 novembre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 17 mars 1992 (arrêté n° 620 du 13 janvier 1995).

Nouvelle situation*Catégorie C, échelle 8*

- avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 17 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 mars 1992.
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 juillet 1994.
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 décembre 1994 ACC = 5 mois 14 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 juillet 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 juillet 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade *d'attaché des SAF* de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3599 du 26 avril 2006, la situation administrative de M. **N'DZABA MAZONGAUT (Bernard)**, secrétaire principal d'administration contractuel de la catégorie C, échelle 8 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C échelle 8*

- avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} décembre 1993 (arrêté n°4966 du 24 septembre 1994) ;

Nouvelle situation*Catégorie C échelle 8*

- avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} décembre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} décembre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;

- avancé au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} août 1998.

3^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} décembre.2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} août 2005.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, option : comptabilité et gestion d'entreprise, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant et nommé en qualité *d'attaché des SAF contractuel* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3600 du 26 avril 2006, la situation administrative de Mlle **BATEKISSA MALEKA (Alphonsine)**, assistante sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'assistant social de 4^e échelon indice 760 pour compter du 10 octobre 1993 (arrêté n° 837 du 26 mars 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'assistant social de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 octobre 1993.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 octobre 1995.
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1997.
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite, promue sur liste d'aptitude au titre de l'année 2005 dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC néant et nommée au grade *d'assistant social principal* pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3601 du 26 avril 2006, la situation administrative de Mlle **DJOUO (Marie)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale), des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 18 août 1990 (arrêté n°6292 du 23 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option auxiliaire sociale) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 18 août 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 18 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 août 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 août 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 août 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 août 1998.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'État des carrières de la santé, option infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKAKOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* pour compter du 20 avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 avril 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 avril 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3602 du 26 avril 2006, la situation administrative de Mlle **ISSONGO (Henriette)**, greffier principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du service judiciaire est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade de greffier principal de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 décembre 1988 (arrêté n°3574 du 30 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade de greffier principal de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 décembre 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 décembre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 20 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 décembre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 décembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 décembre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière ; greffier en chef est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 ACC = néant et nommée au grade de *greffier en chef* pour compter du 10 juillet 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 juillet 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 juillet 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 juillet 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3603 du 26 avril 2006, la situation administrative de M. **BAKABA (Constant Bienvenu)**, inspecteur des douanes des cadres de la catégorie I, échelle 1, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I:

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 06 octobre 1989 (arrêté n° 2129 du 20 août 1992).

Catégorie A, hiérarchie I, des SAF

- titulaire du diplôme de master of arts en pédagogie, spécialité bibliothéconomie et bibliographie, délivré par l'institut d'Etat de culture de Kharkov (ex URSS), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé au grade d'administrateur des SAF de 2^e échelon, indice 890 ACC = néant pour compter du 09 octobre 1989 (arrêté n° 2296 du 31 décembre 1999).

Catégorie I, échelle 1, des SAF

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 1^{er} janvier 1991 (arrêté n° 2296 du 31 décembre 1999).

Catégorie I, échelle 1, des douanes

- titulaire du certificat de fin de formation, option : douanes, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur des douanes* pour compter du 05 janvier 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage (arrêté n° 1333 du 16 mai 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I, des SAF

- titulaire du diplôme de master of arts en pédagogie, spécia-

lité bibliothéconomie et bibliographie, délivré par l'institut d'Etat de culture de Kharkov (ex URSS), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé au grade *d'administrateur des SAF* de 2^e échelon, indice 890 ACC = néant pour compter du 09 octobre 1989;

- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 09 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 1, des SAF

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 09 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 09 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 09 octobre 1995.

Catégorie I, échelle 1, des SAF, (Grade supérieur)

- promu au grade au choix et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 09 octobre 1997.

Catégorie I échelle 1, des douanes (Grade supérieur)

- titulaire du certificat de fin de formation, option : douanes, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé dans les cadres des douanes à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, et nommé au grade *d'inspecteur principal des douanes* pour compter du 05 janvier 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 2 mois 26 jours
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 09 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 09 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 09 octobre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 09 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3604 du 26 avril 2006, la situation administrative de M. **BENABIO (Albert)**, auxiliaire de recherche des cadres de la catégorie D, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie I

- promu au grade d'auxiliaire de recherche de 3^e échelon, indice 380 pour compter du 27 avril 1990 (arrêté n° 551 du 11 mars 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie I

- promu au grade d'auxiliaire de recherche de 3^e échelon, indice 380 pour compter du 27 avril 1990 ;

- promu au 4^e échelon, indice 400 pour compter du 27 avril 1992 ;
- promu au 5^e échelon, indice 420 pour compter du 27 avril 1994 ;

Catégorie C, hiérarchie I

- inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, et nommé au grade d'agent technique de recherche de 1^{er} échelon, indice 460 ACC= néant pour compter du 5 mars 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 490 pour compter du 5 mars 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 510 pour compter du 5 mars 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 540 pour compter du 5 mars 2001 ;
- promu au 5^e échelon, indice 580 pour compter du 5 mars 2003 ;
- promu au 6^e échelon, indice 620 pour compter du 5 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3639 du 27 avril 2006, la situation administrative de M. **ENGUELA (Omer Martial)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- titulaire du brevet d'études moyennes générales, pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000. (arrêté n°4426 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- titulaire du brevet d'études moyennes générales, pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série G2 : techniques quantitative de gestion, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC=néant et nommé au grade *d'agent spécial principal* pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3640 du 27 avril 2006, la situation administrative de Mlle **SAMBA KHAMY (Eulalie Irma Yolande)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 570 pour compter du 15 décembre 1997. (arrêté n°3756 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 15 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 1997.

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 décembre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 décembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : R5 (économie de gestion), est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC=néant et nommée au grade d'*agent spécial principal* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3641 du 27 avril 2006, la situation administrative de Mlle **TSIBA (Christine)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade de maître d'éducation physique et sportive, successivement aux échelons supérieurs de son grade comme

suit :

- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1998. (arrêté n° 742 du 12 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270, ACC= 5 mois et 29 jours et nommée au grade de *vérificateur des douanes* pour compter du 30 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3642 du 27 avril 2006, la situation administrative de Mlle **ELENGA (Gisèle)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- reclassée et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 28 août 1995. (arrêté n° 2150 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- reclassée et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 28 août 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 août 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 août 1999 ;

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 août 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU,

est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=4 mois 10 jours et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 08 janvier 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 août 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3643 du 27 avril 2006, la situation administrative de M. **NSOMI MISSONSA (Gusta Fresnel)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991 ;

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991 ;

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999. (arrêté n° 773 du 6 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 ;

3^e classe :

- promu au 4^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'information et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 29 août 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3689 du 28 avril 2006, la situation administrative de Mlle **ATIPO (Viviane Rosette)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- titulaire de la licence en sciences économiques, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 820 pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée (décret n° 2000-303 du 31 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire de la licence en sciences économiques, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 5^e échelon, indice 880 pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 décembre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 décembre 1999.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées en administration fiscale obtenu à l'université de Paris IX Dauphine (France), est versée dans les cadres des contributions directes et indirectes (impôts), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'*inspecteur des impôts* pour compter du 02 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3690 du 28 avril 2006, la situation administrative de M. **ITOUA (Bedel Gaston)**, chargé de recherche contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, échelle 2

- avancé en qualité de chargé de recherche contractuel de 7^e échelon, indice 2050 pour compter du 23 juin 2002 (arrêté n° 1978 du 27 mai 2003).

Nouvelle situation*Catégorie A, échelle 2*

- avancé en qualité de chargé de recherche contractuel de 7^e échelon, indice 2050 pour compter du 23 juin 2002 ;
- avancé au 8^e échelon, indice 2090 pour compter du 23 octobre 2004.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de docteur d'Etat es sciences spécialité, chimie technologie modélisation délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres du statut particulier de la recherche scientifique (corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique), à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de *maître de recherche* de 4^e échelon, indice 2120 ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3691 du 28 avril 2006, la situation administrative de Mlle **PAMA (Jeannette)**, institutrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 4875 du 30 juillet 1988).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1992.
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC= néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 8 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Par arrêté n° 3526 du 24 avril 2006, en application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mme **BOUANGA née LOEMBA KAMBISSI (Marguerite Antoinette)**, institutrice contractuelle retraitée de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 770 depuis le 30 juillet 2000, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3532 du 24 avril 2006, en application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **YELI (Patrice)**, instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon indice 1480 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3668 du 28 avril 2006, en application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **BOUMBA (Joël)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} janvier 1997, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

DISPONIBILITE

Par arrêté N° 3559 du 25 avril 2006, le commandant **NKOUKA DIENITA (Gaston Yvon)** est, à sa demande, mis en disponibilité pour une période de cinq ans renouvelable.

Le commandant **NKOUKA DIENITA (Gaston Yvon)** perd ses droits à l'avancement et à la solde durant cette période.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIN LEVEE

Par arrêté n° 3558 du 25 avril 2006, il est accordé la mainlevée à la mesure suspensive de la solde de M. BAYELE – GOMA (Ruthin), maître d'éducation physique et sportive de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, matricule solde 051399x.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 27 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé.

AFFECTATION

Par arrêté N° 3557 du 25 avril 2006, Mrs **BATCHI (Narcisse)** et **NGOMA (Jean Pierre)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^{ème} classe, 1^{er} échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, sont mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 3 octobre et 9 septembre 2002, dates effectives de prise de service des intéressés.

CONGE

Par arrêté n°3605 du 26 avril 2006, un congé administratif annuel scolaire pour la période des grandes vacances 2005-2006 égale à trois mois, classe T, pour compter de la date de fermeture des classes soit le 14 août 2006 est accordé à M. **SAÏZONOU (Jean Baptiste)**, professeur des lycées contractuel, catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, (contrat expatrié) en service au lycée technique 1^{er} mai de Brazzaville, pour en jouir à Tours (France) accompagné de son épouse et de ses quatre enfants.

Des réquisitions de passage et de transport des bagages par voie aérienne lui seront délivrées au compte du budget de l'Etat congolais pour le trajet aller et retour du lieu d'embarquement à celui du débarquement, ainsi qu'à sa famille.

Les frais de déplacement du lieu de débarquement à son domicile de congé seront remboursés par les services des finances de la République du Congo au vu des pièces justificatives.

Par arrêté n°3646 du 27 avril 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt dix sept (97) jours ouvrables pour la période allant du 5 août 1999 au 30 avril 2003, est accordée à M. **OPOU (Gabriel)**, infirmier breveté contractuel de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003.

Par arrêté n°3647 du 27 avril 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à soixante neuf (69) jours ouvrables pour la période allant du 4 novembre 2002 au 30 juin 2005, est accordée à Mlle **BANIAKINA (Céline)**, dactylographe qualifiée contractuelle de la catégorie III, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 695, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Par arrêté n°3648 du 27 avril 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt onze (91) jours ouvrables pour la période allant du 4 décembre 1998 au 31 mai 2002, est accordée à Mlle **NSANA (Denise)**, dactylographe contractuelle de la catégorie III, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 575, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 4 décembre 1996 au 3 décembre 1998 est prescrite.

Par arrêté n°3649 du 27 avril 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt douze (92) jours ouvrables pour la période allant du 14 novembre 2000 au 31 mai 2004, est accordée à M. **NGUEMBOLO (Pierre)**, commis principal contractuel de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 14 novembre 1995 au 13 novembre 2000 est prescrite.

Par arrêté n°3650 du 27 avril 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre dix neuf (99) jours ouvrables pour la période allant du 10 mars 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **GOBAMI (Noël)**, attaché des SAF contractuel de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 10 mars 1998 au 9 mars 2000 est prescrite.

Par arrêté n°3651 du 27 avril 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à cent un (101) jours ouvrables pour la période allant du 17 janvier 2001 au 30 novembre 2004, est accordée à Mme **KOMBO née MOUTOULA (Philomène)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, admise à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 17 janvier 2000 au 16 janvier 2001 est prescrite.

Par arrêté n°3652 du 27 avril 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à Quatre vingt onze (91) jours ouvrables pour la période allant du 7 décembre 1999 au 31 mai 2003, est accordée à Mme **MACKENGO née MILAN-DOU (Bertille)**, secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 7 décembre 1998 au 6 décembre 1999 est prescrite.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

Par arrêté n°3607 du 27 avril 2006 portant rectificatif à l'arrêté n°7970 relatif à l'attribution d'une pension d'invalidité à un sous-officier des forces armées.

Au lieu de :

une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée au maître retraité **NKABELION (André Mongue)**, matricule 2-80-9800, précédemment en service à la marine nationale au poste naval n°1 M'pouya, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004.

Né le 9 septembre 1957 à Tsampoko, district de Gamboma, région des Plateaux, entré au service le 18 février 1980, le maître retraité **NKABELION (André Mongue)**, a été atteint d'une tuberculose pulmonaire bacillifère durant le service militaire.

Lire :

Une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée au maître retraité **NKABELION (André Mongue)**, matricule 2-80-9800, précédemment en service à la marine nationale au poste naval n°1 M'pouya, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004.

Né le 9 septembre 1957 à Tsampoko, district de Gamboma, région des Plateaux, entré au service le 18 février 1980, le maître retraité **NKABELION (André Mongue)**, a été atteint d'une tuberculose pulmonaire bacillifère durant le service militaire.

Le reste sans changement.

AVANCEMENT

Par arrêté n° 3621 du 27 avril 2006, sont inscrits au tableau d'avancement des sous - officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2002 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2002 (4^e trimestre 2002) régularisation.

POUR LE GRADE D'ASPIRANT
AVANCEMENT ECOLE.

LETTRES

Sergent **ETANTSALA (Prince- Ranel)** C. S/DGRH
Sergent **LOEMBA (Erwin Jessy)** C. S/DGRH

SCIENCES ECONOMIQUES

Sergent **NGOUBA - NTAHT (Ulrich Oswald)** C. S/DGRH

Les intéressés ne pourront prétendre au grade de sous-lieutenant qu'après une formation militaire complémentaire du niveau d'officier inter-armes.

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3622 du 27 avril 2006, sont inscrits au tableau d'avancement des sous - officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2005 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2005 (4^e trimestre 2005) régularisation.

POUR LE GRADE D'ASPIRANT
AVANCEMENT ECOLE

DROIT

Sergent **NGUEKO NGALEBAYI (Gildas Igor)** C. S/DGRH

SCIENCES ECONOMIQUES

Sergent **MBOU (Achille Richard)** C. SIDGRH

Les intéressés ne pourront prétendre au grade de sous-lieutenant qu'après une formation militaire complémentaire du niveau d'officier inter-armes.

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

RETRAITE

Par arrêté n° 3618 du 27 avril 2006, l'Adjudant **BIKOUMOU (Dominique)**, matricule 2-75-7453, précédemment en service au 102^e Bataillon Aéroporté de la 10^e Brigade d'infanterie de la zone Militaire de Défense N° 1, né le 16 Novembre 1952 à Kinkala (Pool), entré en service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2001.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2001 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3619 du 27 avril 2006, le sergent-chef **BAHOUMINA (Bernard)**, matricule 2-79-8523, précédemment en service 101^e Bataillon d'infanterie Motorisée de la zone militaire de défense N°1, né le 05 avril 1959 à Kinkala (Pool), entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3620 du 27 avril 2006, l'adjudant **NTSANA (Jean Jacques)**, matricule 2-79-9214, précédemment en service à la direction régionale des services de santé de la zone militaire de défense n° 1, né le 27 mai 1956 à

Brazzaville, entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PENSION

Par arrêté n°3606 du 27 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée au sergent-chef retraité **BOUMBIDI (Joseph Amédée)**, matricule 4-75-6319, précédemment en service à la base aérienne n°1/20, par la commission de réforme en date du 28 septembre 2005.

Né le 26 février 1956 à Biloungou (Divenié), entré au service le 5 décembre 1975, le sergent-chef retraité **BOUMBIDI (Joseph Amédée)**, présente une baisse d'acuité visuelle bilatérale à la suite d'une projection d'acide sulfurique dans les deux yeux.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2001, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté n°3608 du 27 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée au sergent-chef retraité **BANDZOLA (Séraphin)**, matricule 2-80-10128, précédemment en service à la zone militaire de défense n°6, par la commission de réforme en date du 2 février 2005.

Né le 18 juin 1958 à Mimbely (Likouala), entré au service le 19 février 1980, le sergent-chef retraité **BANDZOLA (Séraphin)**, a été victime d'un accident de travail lui ayant occasionné un traumatisme crânien avec perte de connaissance.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté n°3609 du 27 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée à l'adjudant-chef en retraite **KAYE (Laurent)**, matricule 2-65-2105, précédemment en service à la direction des services de santé à la zone militaire de défense n°9, par la commission de réforme en date du 28 septembre 2005.

Né le 18 mai 1950 à Brazzaville, entré au service le 18 juin 1965, l'adjudant-chef en retraite **KAYE (Laurent)**, a été victime d'un accident de tir lui ayant entraîné une tumeur de l'extrémité supérieure de la cuisse droite avec une plaie importante.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 1998, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté n°3610 du 27 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 100%, est attribuée au sergent-chef décédé **MPANDZOU (Théodore)**, matricule 2-79-9065, précédemment en service à l'hôpital régional des armées (Pointe-Noire), par la commission de réforme en date du 2 février 2005.

Né le 19 mars 1959 à Dechavanes (Mindouli), région du Pool, entré au service le 1^{er} juin 1979, le sergent-chef **MPANDZOU (Théodore)**, a été victime d'une mort subite, décès survenu le 7 février 1999 en mission commandée.

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 février 1999, date à laquelle l'intéressé a trouvé la mort.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté n°3611 du 27 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 45%, est attribuée au sergent-chef retraité **MABANZA (Gabriel)**, matricule 2-66-2235, précédemment en service au centre d'instruction de Makola, par la commission de réforme en date du 22 octobre 2003.

Né le 26 mai 1944 à Kikouimba (région du Pool), entré au service le 1^{er} novembre 1966, le sergent-chef retraité **MABANZA (Gabriel)**, a été victime d'un accident de voie publique lui ayant occasionné un traumatisme cranio-facial avec perte de connaissance, suivi d'une paralysie faciale gauche et d'une surdité de perception gauche.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 1989, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté n°3612 du 27 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 35%, est attribuée au sergent-chef retraité **ADOUA (Yvon Romuald)**, matricule 2-90-18083, précédemment en service au commandement du 1^{er} GAR, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004.

Né le 3 janvier 1969 à Tchikapika (Mossaka), région de la Cuvette, entré au service le 14 juin 1990, le sergent-chef **ADOUA (Yvon Romuald)**, a été victime d'une blessure par éclat d'obus en mission commandée lui ayant occasionné une plaie abdominale pénétrante.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2014, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté n°3613 du 27 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 35%, est attribuée au sergent retraité **KOMBO (Albert)**, matricule 2-57-10100, précédemment en service à la direction centrale des services de santé, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004.

Né en 1936 à Kibounda (Mouyondzi), entré au service le 20 février 1957, le sergent **KOMBO (Albert)**, a été victime d'un accident de voie publique en mission commandée lui ayant occasionné un traumatisme cranio-facial avec perte de connaissance.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 août 1983, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté n°3614 du 27 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée à l'adjudant-chef en retraite **MPOUMUBELE (Benjamin)**, matricule 2-75-5621, précédemment en service à la direction centrale des services de santé, par la commission de réforme en date du 28 septembre 2005.

Né le 4 janvier 1956 à Zanaga (région de la Lékoumou), entré au service le 11 novembre 1975, l'adjudant-chef en retraite **MPOUMUBELE (Benjamin)**, a été victime d'une agression lui

ayant entraînée un traumatisme maxillo-cranio facial avec perte de connaissances initiale, perte des dents, importante plaie frontale, fracture du fémur gauche par balle, fracture de l'omoplate, importante plaie de la commissure de la biolo droite accompagnée d'un traumatisme du genou gauche.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2002, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté n°3615 du 27 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 45%, est attribuée à l'adjudant-chef retraité **BILONGO (Gustave)**, matricule 2-75-6860, précédemment en service au bataillon aéroporté de la zone militaire de défense n°1 Pointe-Noire, par la commission de réforme en date du 2 février 2005.

Né le 19 février 1953 à Goma Tsé-Tsé (Pool), entré au service le 5 décembre 1975, l'adjudant-chef retraité **BILONGO (Gustave)**, a été victime de deux plaies par balle au niveau du genou gauche.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2001, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté n°3616 du 27 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée à l'adjudant-chef retraité **KIBA (Félix)**, matricule 2-75-6125, précédemment en service au bataillon de réparation auto chars et engins blindés, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004.

Né le 11 juillet 1956 à Fort-Rousset, entré au service le 5 décembre 1975, l'adjudant-chef retraité **KIBA (Félix)**, a été victime d'un accident de voie publique en mission commandée lui ayant occasionné un traumatisme de la jambe droite avec ouverture de fracture des deux os de la jambe droite.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté n°3617 du 27 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 35%, est attribuée à l'adjudant retraité **NGONKOLI (Pierre Cesar)**, matricule 2-75-5766, précédemment en service au 3^e régiment d'infanterie motorisée, par la commission de réforme en date du 2 février 2005.

Né le 28 septembre 1956 à Brazzaville, entré au service le 10 novembre 1975, l'adjudant retraité **NGONKOLI (Pierre Cesar)**, a été victime pendant l'instruction sur char d'un choc direct sur le dos lui ayant entraîné une lombalgie.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2004, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Par arrêté n°3658 du 27 avril 2006, les personnes dont les noms et prénoms suivent sont autorisées à dispenser les cours au CMI-CETM Albert IKOGNE de Brazzaville en qualité de vacataire au titre de l'année scolaire 2002-2003, comme suit :

KIONGAZI (Romain),

Grade ou Diplôme : Adjoint technique des TP

Discipline enseignée : TP-TG-TS-TE

Volume H/S : 18 heures

MOUABA (Pacôme),

Grade ou Diplôme : BTS

Discipline enseignée : TG-TS-TP

Volume H/S : 18 heures

Les intéressés percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°85-018 du 16 janvier 1985.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait délivrés par le chef d'établissement et contre signé par le directeur central de tutelle et le directeur des affaires administratives et financières de la direction générale de l'administration scolaire au ministère de l'enseignement technique et professionnel.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

Par arrêté n° 3655 du 27 avril 2006, M. **NKIMBI (Pierre)**, nommé Huissier de justice par arrêté n°279 du 23 février 1996 avec résidence à B/ville, est autorisé à transférer son office dans le ressort de la Cour d'Appel de P/noire.

Par arrêté n° 3656 du 27 avril 2006, Mlle **GALIBA (Henriette Lucie Arlette)**, née le 19 février 1975 à Abidjan (Côte-d'Ivoire), de nationalité Congolaise, titulaire d'un 3^e cycle en Management Stratégique, Entrepreneuriat et Qualité, obtenu à l'Institut Supérieur de Commerce, Paris 17^e (France) est nommée Notaire.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE CHARGE DE L'ALPHABETISATION

Par arrêté n° 3686 du 28 avril 2006, les agents ci-dessous désignés, sont nommés vacataires et prestataires au titre des années scolaires 1999-2000, 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003 (liste additive) comme suit :

1999-2000**N'GHOUMAN (Roger)**

Grade ou diplôme : Licence
 Discipline : Maths
 Nbre d'heures hebdo : 10
 Etablissement : Lycée Victor Aug.

AMBOULOU Michel D.

Grade ou diplôme : Ing. des travaux
 Discipline : Espagnol
 Nbre d'heures hebdo : 14
 Etablissement : Lycée Lumumba

TSIMBA (Raphaël)

Grade ou diplôme : Maîtrise
 Discipline : Sce Physique
 Nbre d'heures hebdo : 21
 Etablissement : Lycée Lumumba

ONGUINGOYI Pascal G.L

Grade ou diplôme : Licence
 Discipline : Philosophie
 Nbre d'heures hebdo : 14
 Etablissement : Lycée de Makoua

NDENGUET Robert Célestin

Grade ou diplôme : Ing. des travaux
 Discipline : Allemand
 Nbre d'heures hebdo : 08
 Etablissement : Lycée Chaminade

MBEY NGAMOUNA B.R.

Grade ou diplôme : B.E.P.C.
 Discipline : Biologie
 Nbre d'heures hebdo : 19
 Etablissement : CEG de Ignie

TSOUMOU (Christophe)

Grade ou diplôme : BAC
 Discipline : Phy - Chimie
 Nbre d'heures hebdo : 16
 Etablissement : CEG Raymond Moutou

2000-2001**N'GHOUMAN (Roger)**

Grade ou diplôme : Licence
 Discipline : Mathématiques
 Nbre d'heures hebdo : 8
 Etablissement : Lycée Victor Aug.

NTAMBWE KASONGO F.

Grade ou diplôme : Ing. Technicien
 Discipline : Physique
 Nbre d'heures hebdo : 6
 Etablissement : Lycée Victor Aug

ANGOUNDA (Louis Philippe)

Grade ou diplôme : Bac
 Discipline : Mathématiques
 Nbre d'heures hebdo : 12
 Etablissement : Guillaume B. Impf.

NDENGUET (Robert C.)

Grade ou diplôme : Ing. des travaux
 Discipline : Allemand
 Nbre d'heures hebdo : 19
 Etablissement : Lycée Savorgnan B.

ANZOYE (Gaston)

Grade ou diplôme : Ingénieur
 Discipline : Russe
 Nbre. d'heures hebdo : 11
 Etablissement : Lycée de Mossaka

TSOUMOU (Christophe)

Grade ou diplôme : BAC
 Discipline : SC. Physiques
 Nbre d'heures hebdo : 12
 Etablissement : CEG R. MOUTOU

2001-2002**AYESSA (Simon Narcisse)**

Grade ou diplôme : BAC
 Discipline : Biologie
 Nbre d'heures hebdo : 17
 Etablissement : CEG de la Paix L.

AMBOU (Servais Léandre)

Grade ou diplôme : CAPES
 Discipline : Français
 Nbre d'heures hebdo : 11
 Etablissement : Lycée Thomas Sankara

MOUKOURI (Biase)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline : P.C et SVT
 Nbre d'heures hebdo : 18
 Etablissement : CEG de Mbaya

DELLOT (Philippe)

Grade ou diplôme : Maîtrise
 Discipline : Espagnol
 Nbre d'heures hebdo : 6
 Etablissement : Lycée de la Révolution

BEANGONGO (Ange)

Grade ou diplôme : Licence
 Discipline : Anglais
 Nbre d'heures hebdo : 11
 Etablissement : Lycée J. OPANGAULT

OPOUNGOU (Ludovic)

Grade ou diplôme : Licence
 Discipline : Philosophie
 Nbre d'heures hebdo : 12
 Etablissement : Lycée J.J. OPANG.

MVOUMA (Alphonse)

Grade ou diplôme : Licence
 Discipline : Sc. Physique
 Nbre d'heures hebdo : 17
 Etablissement : Lycée J. OPANGAULT

GAMBOU (Jean Love)

Grade ou diplôme : B.E.M.G.
 Discipline : Chimie
 Nbre d'heures hebdo : 21
 Etablissement : CEG Lagué

GAMPIKA (Pierre Landry)

Grade ou diplôme : B.E.M.G.
 Discipline : Physique Chimie
 Nbre d'heures hebdo : 21
 Etablissement : CEG Lagué

2002-2003**GAMBOU (Jean Love)**

Grade ou diplôme : BEMG
 Discipline : Chimie Biologie
 Nbre d'heures hebdo : 21
 Etablissement : CEG Lagué

GAMPIKA (Pierre Landry)

Grade ou diplôme : BEMG
 Discipline : Chimie Physique
 Nbre d'heures hebdo : 21
 Etablissement : CEG Lagué

MOUKOURI (Blaise)

Grade ou diplôme : PCEG
 Discipline : Sc. Physique
 Nbre d'heures hebdo : 17
 Etablissement : CEG MBAYA

BABIMBA (Maurice W. Léandre)

Grade ou diplôme : Licence
 Discipline : Philosophie
 Nbre d'heures hebdo : 10
 Etablissement : Lycée S. de Brazza

NDINGA (Mathias)

Grade ou diplôme : Commandant
 Discipline : Allemand
 Nbre d'heures hebdo : 11
 Etablissement : Lycée Lumumba

TEWEME (Ignace Pierre Julien)

Grade ou diplôme : Bac
 Discipline : Mathématiques
 Nbre d'heures hebdo : 12
 Etablissement : CEG A.A. Néto

DELLOT (Philippe)

Grade ou diplôme : Maîtrise
 Discipline : Espagnol
 Nbre d'heures hebdo : 3
 Etablissement : Lycée de la Révolution

ONDZIE (Rigobert)

Grade ou diplôme : Licence
 Discipline : Anglais
 Nbre d'heures hebdo : 17
 Etablissement : Lycée de Makoua

ONGAGNA (Sosthène)

Grade ou diplôme : BAC
 Discipline : Anglais
 Nbre d'heures hebdo : 17
 Etablissement : CEG E d'Obélé

ONGORY (Jean Marie)

Grade ou diplôme : CEFEN
 Discipline : Sces. Physique
 Nbre d'heures hebdo : 12
 Etablissement : CEG de la Paix

MANIONGUI-NTSIKA (Hugues Christian)

Grade ou diplôme : Maîtrise
 Discipline : Français
 Nbre d'heures hebdo : 13
 Etablissement : Lycée S. de Brazza

Les intéressés percevront les indemnités honoraires pour travaux supplémentaires conformément au décret n° 85-018 du 16 janvier 1985 sus-cité.

Cette indemnité sera mandatée sur production de certificats de service fait délivrés par le chef d'établissement et contresignés par le Directeur Général de l'Enseignement Secondaire et le Directeur des Affaires Administratives et Financières près la Direction Générale de l'Administration Scolaire au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire chargé de l'Alphabétisation.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
 ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

Par arrêté n° 3692 du 28 avril 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NSANA (Augustin)**.

N° du titre : 31.044 M

Nom et Prénom : **NSANA (Augustin)**, né le 24-10-1951 à Hamon.

Grade : Lieutenant de 13^e échelon (+32)

Indice : 2050, le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs, : 32 ans 8 mois 11 jours du 20-04-1972 au 30-12-2004 ;

Sces après l'âge légal du 25-10-2001 au 30-12-2004

Bonification, : 7 ans 7 mois 10 jours

Pourcentage : 57%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 186.960 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Dorsia née le 18-10-89
- Cyrllia née le 31-10-91
- Edrine née le 02-06-94
- Bienvenue née le 12-01-2000
- Eric né le 24-06-2002
- Rodine née le 14-02-2004

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2005 soit 28.044 Frs/mois.

**MINISTERE DE LA SANTE
 ET DE LA POPULATION**

Par arrêté n°3644 du 27 avril 2006, M. **MAKANGA (Samuel)**, infirmier diplômé d'Etat généraliste, admis à la retraite, est autorisé à implanter et à ouvrir un cabinet privé de soins infirmiers dans la rue Manguénguengué n° 5, arrondissement n° 4 Mougali à B/ville.

Les activités à mener dans ce cabinet concernent :

- l'exécution des prescriptions médicales ;
- les consultations sommaires des pathologies courantes (paludisme, diarrhée, parasitoses,...) ;
- les soins infirmiers ;
- l'observation des maladies n'excédant pas douze heures ;
- l'éducation, l'information et la communication en vue du changement de comportement des patients ;
- les évacuations des cas graves vers les hôpitaux ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels).

Le personnel devant y évoluer fera l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

M. **MAKANGA (Samuel)** est soumis aux obligations fiscales et autres taxes prévues pour l'exercice de toute activité commerciale. Il est tenu de se conformer aux dispositions de

l'exercice libéral de la médecine contenues dans la loi 009/88 du 23 mai 1988 et le décret 88-430 du 06 juin 1988.

M. **MAKANGA (Samuel)** est tenu d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Le cabinet de M. **MAKANGA (Samuel)** est placé sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé de Brazzaville à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliements à la direction des services sanitaires.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Par arrêté n°3645 du 27 avril 2006, M. KOUMBA (Gilbert), infirmier diplômé d'Etat généraliste, est autorisé à implanter et à ouvrir un cabinet privé de soins infirmiers au quartier C. Q. 4, commune de Mossendjo (département du Niari).

Les activités à mener dans ce cabinet concernent :

- l'exécution des prescriptions médicales ;
- les consultations sommaires des pathologies courantes (paludisme, diarrhée, parasitoses,...) ;
- les soins infirmiers ;
- l'observation des maladies n'excédant pas douze heures ;
- l'éducation, l'information et la communication en vue du changement de comportement des patients ;
- les évacuations des cas graves vers les hôpitaux ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels).

Le personnel devant y évoluer fera l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

M. **KOUMBA (Gilbert)** est soumis aux obligations fiscales et autres taxes prévues pour l'exercice de toute activité commerciale. Il est tenu de se conformer aux dispositions de l'exercice libéral de la médecine contenues dans la loi 009/88 du 23 mai 1988 et le décret 88-430 du 06 juin 1988.

M. **KOUMBA (Gilbert)** est tenu d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Le cabinet de M. **KOUMBA (Gilbert)** est placé sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé du Niari à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliements à la direction des services sanitaires.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 3657 du 27 avril 2006, M. BOUMBA-KOUMBA (Fidèle), assistant sanitaire de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), précédemment en service à l'hôpital Adolphe SICE, est muté et nommé surveillant général de l'hôpital de TIE-TIE, en remplacement de M. **MAHOUNGOU-NGUIMBI (Omer)** décédé.

L'intéressé qui a rang et prérogatives de chef de service, percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 août 1998, date de prise de fonction de l'intéressé.

II – PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE "LIBERTIS TELECOM S.A."

Suite aux changements d'actionariat et de contrôle, la Société de Télécommunications Mobile « LIBERTIS TELECOM S.A. » a changé de dénomination sociale, selon la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 14 février 2006.

Sa nouvelle dénomination est : MTN CONGO S.A.

Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Brazzaville sous le N°05-B-2144.

CONVOCAZIONE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE "SIAT"

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de
1.550.000.000 F CFA
Siège social : BRAZZAVILLE (CONGO) BP 50

AVIS DE CONVOCAZIONE

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le *jeudi 18 mai 2006 à 10 H 00* au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 et approbation des comptes dudit exercice.
2. Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
4. Fixation des indemnités de fonction du Conseil d'Administration pour l'exercice 2006.
5. Fin de mandat d'un Administrateur - Proposition de renouvellement.
6. Pouvoirs à conférer.

Conformément à la Loi, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, le bilan et le compte de résultat ainsi que les résolutions qui seront soumises à votre appréciation sont tenus à votre disposition au Siège Social.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas assister à cette Assemblée, vous avez la possibilité de vous faire représenter. Un modèle de pouvoir est à votre disposition sur simple demande de votre part.

Le Conseil d'Administration

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Récépissé n°113 du 13 mars 2003. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation. **CONGO KANISA.** Association à caractère socio-humanitaire. Objet : contribuer à édifier un monde qui soit plus humain pour tous les Congolais en particulier, et tous les peuples du monde en général, en tout bien, un monde fondé » sur le respect de la vie, de la conscience, des droits de chaque être humain et sur la promotion de la liberté et des responsabilités politiques et sociales des personnes et des communautés. Siège social : n°1, rue Boupanda Diata Makélékélé Brazzaville. Date de déclaration : 05 avril 2002.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

